

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 septembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4292-2025.
Enbridge Gaz Québec (EGQ) - Stratégie de décarbonation.
Phase 1.

Commentaires du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* sur un possible report de l'audience des 6-8 octobre 2025 et du calendrier du dossier.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est très sensible aux présentes contraintes organisationnelles de la Régie de l'énergie et au nombre réduit de régisseurs dont elle dispose, dans un calendrier très serré où elle doit entendre et statuer sur plusieurs dossiers avant certaines dates-limites.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* offre toute sa collaboration à la Régie à cet égard.

Dans ce cadre, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* **serait d'accord pour reporter l'audience des 6-8 octobre 2025 et le calendrier du présent dossier**, non pas aux fins d'attendre l'entrée en vigueur d'un incertain nouveau cadre réglementaire (comme la Régie le suggère dans sa [lettre A-0018](#)) mais uniquement **aux fins de permettre à Enbridge de compléter, en une Phase 2 à venir, sa Stratégie de décarbonation et aux intervenants d'y réagir.**

Nous logeons ainsi respectueusement les trois recommandations suivantes.

1 RECOMMANDATION DE NE PAS SUSPENDRE LE DOSSIER DANS L'ATTENTE D'UN REGLEMENT INCERTAIN

Nous sommes en accord avec Enbridge ([lettre B-0046](#)) à l'effet que sa proposition ne requiert aucun cadre réglementaire supplémentaire de la part du gouvernement du Québec. Tel qu'énoncé dans [notre Mémoire C-RTIEÉ-0014, RTIEÉ-1, Doc.1, au chapitre 2](#), en nos pages 19-30, Enbridge a déjà annoncé sa volonté ferme d'accroître ses achats en GSR au-delà de

ses strictes obligations préexistantes, indépendamment de la survenance de quelque modification réglementaire.

La Régie a donc déjà pleine juridiction pour accepter, avec ou sans modifications, cette volonté d'Enbridge d'ainsi a) accroître ses achats en GSR et b) de statuer sur le mode de répartition de la socialisation de leur coût entre divers groupes de clients.

Dans sa décision à venir sur ces questions, la Régie de l'énergie dispose déjà de toute la discrétion de considérer (*suivant l'article 5 de sa Loi constitutive, telle que modifiée depuis le 7 juin 2025*) « *l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité sur le plan individuel et collectif* » (voir nos Recommandations RTIEÉ no. 1-1 et RTIEÉ no. 1-2 à [notre mémoire C-RTIEÉ-0014](#)).

Par ailleurs, nul ne sait si et quand le gouvernement du Québec modifierait son [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur, R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.3](#) et à quel effet.

Il nous semble donc humblement qu'il serait non souhaitable de suspendre l'étude du présent dossier jusqu'à une incertaine modification réglementaire.

2 RECOMMANDATION DE REPORTER L'AUDIENCE DES 6-8 OCTOBRE 2025 ET LE CALENDRIER DU DOSSIER AFIN DE PERMETTRE A ENBRIDGE DE COMPLETER SA STRATEGIE DE DECARBONATION

Il nous semble toutefois qu'il serait opportun de reporter l'audience des 6-8 octobre 2025 et le calendrier du dossier afin de permettre à Enbridge de compléter sa *Stratégie de décarbonation* et aux intervenants d'y réagir.

Dans ce cadre, il est important de noter que les exemptions pour l'Outaouais contenues dans l'énoncé de politique gouvernementale de Baku du 18 novembre 2024 ont été fondées sur les « *spécificités de l'écosystème énergétique de l'Outaouais* » sous le contrôle d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) et amorcées par elle quant à « *des activités en parallèle au gaz, différents projets d'énergies renouvelables, des panneaux solaires, des batteries de stockage et des bornes de recharge électrique, la première solution triphasée au Québec, de la géothermie, de l'hydrogène, de la biénergie, de la récupération de chaleur ainsi que, plus généralement, de l'efficacité énergétique* ». Par ailleurs, ces exemptions pour l'Outaouais contenues dans cet énoncé de politique gouvernementale du 18 novembre 2024 n'étaient pas fondées sur une prétendue « *insuffisance de l'alimentation électrique en Outaouais* ».

Or tous ces aspects sont, pour l'instant, absents de la *Stratégie de décarbonation* soumise pour examen par Enbridge devant la Régie de l'énergie au présent dossier. Voir chapitres 2 et 4 de [notre mémoire C-RTIEÉ-0014](#).

La Régie a même invité les intervenants à ne pas traiter de ces aspects manquants tant qu'Énergir ne sera pas prête à modifier sa *Stratégie de décarbonation* pour les inclure. Plusieurs intervenants ont alors exprimé leur inconfort quant à ces omissions, d'autant plus que la *Stratégie* et les décisions de mise en œuvre qu'Enbridge demande à la Régie de rendre

seront manifestement susceptibles d'être différentes après que les aspects manquants de la *Stratégie* y auront été intégrés.

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE) recommande donc à la Régie de l'énergie de reporter l'audience des 6-8 octobre 2025 et le calendrier du dossier aux fins de permettre à Enbridge de compléter sa *Stratégie de décarbonation* et aux intervenants d'y réagir.

Le **Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)** invite ainsi la Régie de l'énergie à demander à Enbridge de lui indiquer la date où elle pourra déposer sa *Stratégie de décarbonation* ainsi complétée. Cette *Stratégie* complétée devra nécessairement incorporer les aspects cités ci-dessus et déjà promis par Enbridge, à savoir « *des activités en parallèle au gaz, différents projets d'énergies renouvelables, des panneaux solaires, des batteries de stockage et des bornes de recharge électrique, la première solution triphasée au Québec, de la géothermie, de l'hydrogène, de la biénergie, de la récupération de chaleur ainsi que, plus généralement, de l'efficacité énergétique* » .

3. RECOMMANDATION D'UNE DECISION INTERIMAIRE PARTIELLE

3.1 SOCIALISER LE GSR SUR UNE BASE PREVISIONNELLE DES 2026

Dans l'intérim, le **Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)** invite respectueusement la Régie de l'énergie à rendre, sur dossier et sans audience, une décision partielle intérimaire afin que le GSR socialisé le soit dorénavant sur une base prévisionnelle, dès l'année-témoin 2026, plutôt que de continuer d'être reporté pendant deux ans en un compte de frais reporté (CFR).

Le solde déjà accumulé au CFR serait quant à lui liquidé selon ses échéances prévues en sus de la nouvelle socialisation prévisionnelle qui débuterait en 2026.

L'ensemble de cette proposition d'Enbridge serait en effet relativement aisé à être décidé par la Régie dès à présent, ce qui éviterait de continuer et d'accroître l'actuel transfert intergénérationnel de ce coût.

Il est à noter qu'Énergir, lors de sa cause tarifaire en cours R-4287-2024 Phase 2, vient d'annoncer son intention de loger très prochainement une proposition au même effet, laquelle était aussi souhaitée par plusieurs intervenants dont le RTIÉE.

3.2 EN 2026, CONSERVER (PAR DEFAUT) LA REPARTITION UNIFORME ENTRE LES CLIENTS DU COUT DU GSR SOCIALISE

Ceci étant dit, le **Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)** estime toutefois que le présent dossier n'est pas mûr pour statuer dès à présent sur une répartition différenciée selon l'usage (*résidentiel, CII, industriel*) de la partie du GSR socialisé à être assumée par les différents clients en 2026. Et ce d'autant plus que la proposition d'Énergir est susceptible d'être modifiée lorsque sa *Stratégie de décarbonation* aura été complétée.

À défaut d'en décider autrement, le taux de GSR socialisé au sein du gaz de réseau demeurera donc uniforme pour tous les usages en 2026.

3.3 STATUER SUR LES FRAIS DES INTERVENANTS QUI AURONT ETE ENCOURUS JUSQU'A CE JOUR

Finalement, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à statuer sur les frais des intervenants qui auront été encourus jusqu'à ce jour, en les invitant à soumettre leurs demandes à cet effet.

3.4 CONSTITUER UNE PHASE 2

L'ensemble mettrait ainsi un terme à la « *Phase 1* » du présent dossier, et la décision partielle ci-dessus décrite pourra alors être prise en compte lors de la cause tarifaire 2026 d'Enbridge, en cours (Dossier R-4303-2025).

Quant au dépôt à venir de la *Stratégie de décarbonation* complétée d'Enbridge, il initiera la Phase 2 du présent dossier.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).